

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-125

Objet : N°2025-13 - Marché public d'une mission pour l'élaboration du Règlement Local Intercommunal de Publicité (RLPI)
Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée, le 30 septembre 2025, par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchéspublics.ain ainsi que sur le support de publicité, MarchésOnline concernant une mission pour l'élaboration du Règlement Local Intercommunal de Publicité (RLPI), a permis de recevoir trois propositions ;

- **DECIDE** de confier le marché public relatif à une mission pour l'élaboration du Règlement Local Intercommunal de Publicité (RLPI) à la Société GO PUB CONSEIL à Vannes (56) pour un montant total de 42 150,00 € HT calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, à compter de sa date de notification pour une durée maximale de 21 mois, toutes phases confondues.
- **INDIQUE** que les prestations complémentaires d'appui conseil feront l'objet de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande établis sur la base du Bordereau de Prix Unitaires pour prestations Complémentaires (BPUC) dans la limite d'un montant maximum de 10 000,00 € HT.
- **PRECISE** qu'il est possible de confier ultérieurement au titulaire, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans la limite de 20 000,00 € HT.

.../...

- **INDIQUE** que les prix sont révisables par acompte.
- **DECIDE** de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 décembre 2025
Publiée le 18 DEC. 2025*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 décembre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

